

Impôt sur le revenu

Si le gouvernement adopte cette mesure, vous pourrez aisément tirer le canon dans l'un de ces restaurants sans toucher qui que ce soit.

La situation est-elle différente au Canada? Si j'allais voir au Château Laurier, au Skyline, à l'Auberge des Provinces ou dans n'importe quel bon restaurant d'Ottawa, de Toronto, de Winnipeg ou de Montréal, je suis certain que la majorité des clients qui s'offrent ces repas onéreux les paient grâce à un compte de frais financé en grande partie par les contribuables canadiens. Entre-temps, si nous adoptons ce bill, le travailleur ne pourra déduire qu'une somme minable de \$250 pour toute l'année. C'est probablement moins que certains peuvent déduire en dépenses d'affaires en une journée.

Quand il a pris la parole la semaine dernière, le député de Waterloo-Cambridge a mentionné une étude de ce bill effectuée par des étudiants en droit d'Osgoode Hall, à Toronto. J'aimerais consigner au compte rendu certaines de leurs observations au sujet de cet article qui permettra aux employés de déduire \$250 ou 3 p. 100 de leur revenu. Je recommande au secrétaire parlementaire de lire ces commentaires parce qu'ils proviennent d'un groupe de gens qui vont un jour travailler dans le monde des affaires ou à leur propre compte et profiter des exemptions proposées dans le bill. En parlant de l'article 4, le rapport dit:

1. Cette piètre déduction aidera peu à augmenter le revenu disponible des travailleurs canadiens. Supposons qu'un travailleur se situe sur le palier d'impôt de 30 p. 100. Si le gouvernement lui permet de déduire \$100 de plus par année, il fera une économie de \$30 d'impôt par année ou d'environ \$1.60 par semaine qui viendra s'ajouter à ses possibilités de dépenses de consommation.

2. La déduction des dépenses d'emploi est très inéquitable. Elle viole à la fois les principes de l'équité horizontale et verticale.

a) Deux employés gagnant tous les deux \$15,000 obtiendront la même déduction même si leurs dépenses pour gagner ce revenu peuvent être différentes.

b) Cela viole le principe de l'équité verticale puisque les dépenses d'une personne gagnant \$15,000 peuvent être inférieures à celles d'une personne gagnant \$4,000. Néanmoins, le premier pourra déduire une somme beaucoup plus élevée que l'autre.

3. La déduction actuelle ou projetée au titre des dépenses d'emploi est injuste pour le travailleur pauvre. Un pourcentage important de Canadiens gagnent moins de \$8,000. C'est une grave insulte que de permettre à ces gens de déduire une somme arbitraire pour leurs dépenses. Ils ne peuvent déduire le plein montant de \$250 même si leurs dépenses peuvent être égales, sinon supérieures à celles d'un employé gagnant davantage. Cela est dû au fait que tous les Canadiens gagnant moins de \$8,333 ne peuvent déduire plus de 3 p. 100 de leur revenu en dépenses d'emploi. Non seulement le gouvernement n'a-t-il pas haussé le plafond minimum de 3 p. 100 pour aider ceux qui se situent dans cette catégorie de revenu, mais il ne s'est pas rendu compte que cette méthode de calcul ne pourrait être justifiable que si les dépenses servaient à gagner un revenu. Toutefois, bien des gens se situant à des échelons de revenu supérieurs dépensent moins pour gagner leur revenu que ceux qui se situent dans les échelons inférieurs.

4. Avec ou sans l'augmentation proposée, la déduction des dépenses afférentes à un emploi ne constitue pas une compensation raisonnable pour les dépenses engagées. C'est là plutôt le résultat d'un compromis politique. Le gouvernement a choisi une somme arbitraire sans tenir compte de la réalité. Il refuse simplement le compromis proposé par les auteurs du rapport Carter qui proposaient d'accorder une déduction maximale de \$500. On a cru que ce montant était trop généreux.

5. Par conséquent, pour justifier le montant de la présente déduction, le gouvernement devrait entreprendre d'en étudier les coûts et les avantages comme il l'a promis il y a longtemps.

6. L'idéal serait que tous les salariés puissent déduire des frais raisonnables afférents à leur emploi. Si le gouvernement était conscient du fait que, «tous les Canadiens subissent des frais d'emploi» (page 19, Budget supplémentaire), il résoudrait ce problème en supprimant la distinction entre le revenu tiré d'une entreprise et le revenu tiré d'un emploi.

[M. Orlikow.]

C'est précisément ce que j'ai suggéré, monsieur le président. Il ne devrait pas y avoir de distinction entre les frais engagés par des travailleurs et les frais engagés par des hommes d'affaires. On a prétendu que cela compliquerait beaucoup l'administration et la perception des impôts—le secrétaire parlementaire a même parlé de cauchemar. Je ne pense pas que les travailleurs canadiens, les salariés, aient moins droit à une déduction des dépenses qui découlent de leur emploi que les hommes d'affaires et les travailleurs autonomes. J'appuierai la motion du Parti du Crédit social, monsieur le président, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise pourquoi le gouvernement continue de traiter différemment les dépenses des salariés de celles des autonomes ou des hommes d'affaires.

M. Lumley: Monsieur le président, je ne saurais dire si on déduit de la même façon au Canada et aux États-Unis les dépenses relatives à l'emploi. Nous croyons que notre régime fiscal est l'un des meilleurs au monde. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons le seuil de revenu avant impôt le plus élevé au monde. Le député cite le cas d'un contribuable ayant deux personnes à charge, qui gagne \$8,333 par année, et ne paye aucun impôt. Je me demande combien de pays assurent un pareil traitement fiscal. Pour ce qui est des dépenses des entreprises, elles ne peuvent que déduire leurs dépenses légitimes.

● (1622)

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: S'il y a des allocations qui ne sont pas justes, on devrait le signaler au ministère du Revenu national. C'est justement pour cela qu'il a été conçu. Quant à l'impôt, seules les dépenses légitimes doivent être déclarées dans les formulaires de l'impôt.

Monsieur le président, le cauchemar bureaucratique dont j'ai déjà parlé ne se résume pas à une question de paperasse, puisqu'il s'agit aussi de déterminer en quoi consiste des dépenses légitimes pour revenir à l'exemple du député concernant les particuliers. Par exemple, la motion dont on discute actuellement concerne l'usage d'une voiture. Est-ce que cela veut dire que celui qui conduit une grosse voiture a droit à des déductions plus élevées que celui qui en conduit une petite et économise ainsi de l'énergie? Est-ce que cela signifie que celui qui porte des complets coûteux bénéficie d'une déduction plus élevée que celui qui porte des «Levis»? Puisque le député parle de justice monsieur le président, je ne vois pas comment sa suggestion favoriserait la justice qu'il préconise.

M. Orlikow: J'aimerais poser la question suivante au secrétaire parlementaire. Selon lui, notre système fiscal est très équitable. Le secrétaire parlementaire peut-il me confirmer, et me dire si j'ai raison, qu'un chef d'entreprise, un médecin, un avocat ou un architecte peut déduire une part considérable de ses dépenses de voiture y compris les frais d'essence, d'huile, d'assurance, sans compter la dépréciation. Si oui, peut-il m'expliquer pourquoi un travailleur qui réside par exemple à Gimli, au Manitoba, et qui travaille à Winnipeg, à 50 milles de là, et fait la navette matin et soir, pourquoi cette personne ne peut déduire une partie de ses frais de transport tout comme un homme d'affaires? S'ils n'ont pas les mêmes droits, dans l'exemple que je viens de donner, où est la justice?